

COUPE DE LA RÉUNION DES RALLYES 2025

Règlement adopté sur consultation du Comité Directeur du 31/01/2025

PRÉAMBULE :

Le règlement de la Coupe de La Réunion des Rallyes est défini et adopté par les membres du comité directeur, selon des critères similaires à ceux de la FFSA pour la Coupe de France, avec une adaptation de certains éléments à la pratique locale, et selon les prescriptions du cahier des charges du Championnat de La Réunion des Rallyes qui en fixe le cadre organisationnel pour les ASA organisatrices.

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ADMISSION

La Coupe de la Réunion des Rallyes est ouverte aux Pilotes et Copilotes titulaires d'une licence Nationale ou Régionale délivrée par la FFSA en cours de validité, et adhérents d'une association sportive automobile membre de la Ligue du Sport Automobile de La Réunion.

L'inscription de chaque pilote ou copilote à la Coupe de La Réunion des Rallyes résultera de son premier engagement à l'une des épreuves inscrites au calendrier, sans autre formalité.

ARTICLE 2 – CALENDRIER DES RALLYES

Les rallyes inscrits au calendrier de la Coupe de la Réunion des Rallyes sont déterminés chaque année par la Ligue du Sport Automobile de La Réunion, sous réserve d'autorisation de la part des autorités locales et fédérales.

Le calendrier est susceptible de modification, report ou annulation en cours d'année, sans qu'aucun dédommagement des concurrents inscrits et/ou des ASA concernées ne puisse être mis à la charge de la Ligue du Sport Automobile de La Réunion ; Un additif au présent règlement sera alors diffusé.

Le calendrier de la Coupe de la Réunion des rallyes 2025 est produit en Annexe 1 au présent Règlement et comporte **7 rallyes**.

Chaque rallye inscrit au calendrier sera affecté d'un coefficient multiplicateur selon le kilométrage total d'épreuves spéciales.

Le kilométrage et les tarifs des droits d'engagement des épreuves inscrites au calendrier doivent être conformes à la réglementation FFSA en vigueur.

En cas d'annulation d'un ou de plusieurs rallyes de la saison sportive concernée, pour des raisons de force majeure ou autres, le classement final ne pourra être validé par la LSAR que sur la base d'un minimum de 3 rallyes organisés au total pendant ladite saison sportive. Dans le cas où cette condition ne serait pas remplie, le classement général final de la Coupe de la Réunion ne pourra être ni officialisé, ni publié.

ARTICLE 3 - VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

Conforme à l'article 4.1 du règlement standard des rallyes, **à l'exception des voitures engagées en classe Rally2** qui seront admises à participer sans que leur équipage (pilote et copilote) ne marque de points ni en enlève à la Coupe de La Réunion des Rallyes.

ARTICLE 4 – ORDRE DE DÉPART

Conforme au règlement du championnat de la Réunion

ARTICLE 5 – CLASSEMENTS

5.1 – GÉNÉRALITÉS :

La Coupe de la Réunion des Rallyes comporte :

- Un classement des pilotes
- Un classement des copilotes
- Un classement des pilotes féminins
- Un classement des copilotes féminins

Le classement "PILOTES" prend en compte le pilote inscrit en tant que premier pilote sur le bulletin d'engagement.

Le classement "COPILOTES" prend en compte le pilote inscrit en tant que deuxième pilote sur le bulletin d'engagement.

Les pilotes et copilotes non-adhérents d'une association sportive automobile membre de la Ligue du Sport Automobile de La Réunion ne marquent pas et n'enlèvent pas de points aux autres pilotes et copilotes.

Un classement provisoire sera établi et publié à l'issue de chaque épreuve comptant pour la Coupe de la Réunion des Rallyes 2025.

5.2 – ATTRIBUTION DES POINTS

Les points sont attribués en fonction du classement général officiel de l'épreuve, affiché, publié et transmis à la LSAR par l'organisateur selon le barème suivant :

Classement	Groupe	Classe	Classe – de 3 partants
1 ^{er}	5 points	15 points	8 points
2 ^{ème}	4 points	12 points	6 points
3 ^{ème}	3 points	9 points	-
4 ^{ème}	2 points	7 points	-
5 ^{ème}	1 point	5 points	-

Dans les groupes comportant moins de 5 partants, seuls les points de classe seront attribués.

Lorsqu'une classe comporte moins de trois partants (figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ) le nombre de points attribués au classement de cette classe sera **divisé par deux** (à l'arrondi supérieur), sauf si le concurrent est classé dans les **10 premiers** du classement général du rallye.

Un coefficient multiplicateur (identique à celui du coefficient du rallye) sera appliqué au nombre de points marqués par chaque pilote et copilote (voir ART 2).

En cas d'annulation d'une ou plusieurs épreuves spéciales du rallye emportant une diminution du kilométrage de 50% du kilométrage total parcouru, l'attribution des points sera diminuée de 50%.

Dans le cas où un équipage serait disqualifié, le Collège des Commissaires Sportifs pourra décider de compter cette épreuve comme un résultat nul obligatoire. Cette décision devra être notifiée au concurrent.

Points de bonus :

5 points de bonus seront attribués aux équipages figurant sur la liste des partants de chaque épreuve. Ces points seront acquis définitivement et ne pourront être décomptés.

5.3 – CLASSEMENT FINAL

Seuls seront classés les pilotes et copilotes ayant participé à au moins 3 rallyes comptant pour la Coupe de la Réunion des Rallyes.

Le classement final sera établi en retenant, pour chaque pilote et copilote inscrit, les **5 meilleurs résultats** sur l'ensemble des rallyes organisés et la **totalité des points de bonus**.

Les éventuels ex-aequo seront successivement départagés par :

- Le nombre de points obtenus lors du dernier rallye, puis lors de l'avant-dernier, et ainsi de suite si nécessaire.
- Le meilleur classement « scratch » lors du dernier rallye, puis lors de l'avant-dernier, et ainsi de suite si nécessaire.

Le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré « Vainqueur de la Coupe de la Réunion des Rallyes – Pilotes ».

Le copilote ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré « Vainqueur de la Coupe de la Réunion des Rallyes – Copilotes ».

Un classement féminin Pilote et copilote sera extrait du classement général.

ARTICLE 6 - REFUS D'ENGAGEMENT

Tout refus d'engagement d'un concurrent, d'un pilote ou d'un copilote par l'organisateur d'un rallye comptant pour le Championnat de La Réunion des Rallyes devra être soumis, dans les délais règlementaires, à la Ligue du Sport Automobile de la Réunion, qui statuera.

ARTICLE 7 - REMISE DES PRIX

Lors de la remise des prix de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion, il sera remis une coupe aux 3 premiers pilotes et copilotes des classements indiqués à l'article 5.

Les lauréats sont tenus d'assister personnellement à la cérémonie de remise des prix, sauf cas de force majeure admis par la Ligue. Faute de quoi, ils perdraient leurs droits à toute récompense.

La date et le lieu seront précisés ultérieurement.

ARTICLE 8 – APPLICATION – RECOURS – EXCLUSION DU CHAMPIONNAT

Le présent règlement s'applique dans son intégralité pour tous les rallyes inscrits à la Coupe de La Réunion des Rallyes, **sauf modification qui devra intervenir au plus tard un mois avant la date de la première épreuve**.

Après cette date, seules pourront être prises en compte des modifications issues de dispositions nouvelles de la F.F.S.A ou des dispositions de l'article 2 du présent règlement.

Pour application de tout point non prévu au présent règlement, il sera fait référence à la réglementation générale en vigueur de la FFSA.

Les attributions de points ci-avant exposés étant établies sur la base des classements définitifs de chacun des rallyes inscrits au calendrier de la Coupe de La Réunion des Rallyes, les contestations éventuelles de ces classements avant qu'ils ne deviennent définitifs doivent être exercées, selon les dispositions règlementaires de la FFSA, dans le cadre de ces rallyes. Aucun recours ne pourra être exercé à l'égard des classements devenus définitifs devant la Ligue du sport automobile de La Réunion.

Seuls pourront être exercés devant la Ligue du sport automobile de La Réunion des recours sur les éventuelles erreurs de comptabilisation des points, ces recours devant être exercés par écrit devant la Ligue du Sport Automobile de La Réunion au plus tard **7 jours** après la publication, **sur le site internet de la ligue**, de l'attribution des points et du nouveau classement provisoire de la Coupe de La Réunion des Rallyes à l'issue de chacune des épreuves faisant partie du calendrier.

Tout pilote ou copilote inscrit à la Coupe de La Réunion des Rallyes encourra, comme tout licencié, les sanctions disciplinaires prévues à l'article 2 du Règlement Disciplinaire de la FFSA pour toute faute prévue à l'article 2BIS du même Règlement Disciplinaire.

Toute sanction disciplinaire de suspension de licence prononcée de manière définitive, sauf à être assortie de sursis, vaudra perte de la totalité des points marqués sur l'année jusqu'à la sanction.

D'une manière générale, en cas de différend entre un licencié et la Ligue du Sport Automobile de la Réunion le différend sera porté devant la F.F.S.A. par l'une des 2 parties concernées préalablement à toute autre action.

ANNEXE 1

CALENDRIER DE LA COUPE DE LA RÉUNION DES RALLYES 2025

DATE	ÉPREUVE	COEFFICIENT	ORGANISATEUR
5/6 avril 2025	Rallye National - Petite-Ile - Sud Sauvage	3	ASA Réunion
10 mai 2025	Rallye Régional	2	ASA SMER
21 juin 2025	2e Rallye Régional de Salazie	2	ASA974
25/26/27 juillet 2025	56e Tour Auto - Rallye de la Réunion	4	ASA Réunion
13/14 septembre 2025	Rallye National - Ronde de l'Est	3	ASA SMER
25/26 octobre 2025	18e Rallye National - Saint-Joseph	3	ASA Réunion
6/7 décembre 2025	51e Rallye des 1000km	3	ASA SUD